



Programme de bourses pour les petits-enfants du personnel retraité de l'ÉTS

Objectif

Encourager les petits-enfants du personnel retraité de l'ÉTS à poursuivre leurs études à temps plein dans les programmes de grade offerts à l'ÉTS (baccalauréat, maîtrise et doctorat).

Critères d'admissibilité

- Être le petit-enfant d'une personne retraitée de l'ÉTS ;
- Être inscrit à temps plein dans l'un des programmes suivants : baccalauréat, maîtrise, doctorat ;
- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

Le programme n'est pas rétroactif. Pour bénéficier de l'aide financière pour un trimestre donné, la demande doit être déposée au plus tard le dernier jour du trimestre.

Une nouvelle demande est nécessaire lors d'un passage d'un cycle d'études à un autre pour un des programmes visés.

Montant accordé

- **Baccalauréat** : maximum de 6 000 \$ (500 \$ par session, durant 12 sessions)
- **Maîtrise** : maximum de 2 500 \$ (500 \$ par session, durant 5 sessions)
- **Doctorat** : maximum de 5 000 \$ (500 \$ par session, durant 10 sessions)

Une seule bourse est accordée par grade d'études.

Les bourses sont versées sous la forme d'une déduction des frais de scolarité.

Procédure

1. Remplir et faire parvenir le [formulaire de demande](#) et y joindre la copie de certificat de naissance du parent délivré par le Directeur de l'État civil du Québec ou une preuve d'adoption de l'enfant indiquant le nom des parents.
2. Le Service aux diplômés et à la philanthropie (SDP) vérifie l'admissibilité et communique la réponse par courriel¹.
3. Le Service des finances de l'ÉTS déduit les frais de scolarité de 500 \$ environ trois semaines après l'acceptation de la demande ou trois semaines après le début de la session.
4. Cette déduction sera faite automatiquement pour chacune des sessions admissibles jusqu'à l'atteinte du montant maximal accordé ou l'obtention du diplôme, selon le premier atteint.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le SDP à fdets@etsmtl.ca.

¹ En cas de réponse positive, cette lettre sert de document officiel.